

**ARRETE**

**portant fermeture provisoire du terrain de football**

**Nous Martine BOUTET, Maire de CHARRON**

**Vu** les articles L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la nécessité d'interdire les manifestations sportives sur le terrain gazonné en raison des intempéries pluviométriques de ces derniers jours,

**Considérant** que la sécurité des sportifs rend nécessaire de réglementer l'accès au terrain de football à l'occasion des entrainements et des matchs,

**Considérant** que le terrain de football est impraticable en raison des conditions pluviométriques,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : les matchs et les entrainements de football **sont interdits** sur le terrain de football du vendredi 10 janvier 2025 au lundi 13 janvier 2025.

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans les deux mois à compter de sa notification.

**Article 3** : la Directrice Générale des Services  
L'adjoint en charge des affaires sportives  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

dont ampliation sera adressée au Président du club de Football.

Fait à CHARRON, le 10 janvier 2025  
P/Le Maire,  
L'adjoint délégué

